



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 21 février 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

**Date de la convocation**  
15/02/2024

**Date d'affichage**  
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.  
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.

**Absents :**

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

**Mouvement en cours de séance :** Mme BOUX Sandra quitte la séance durant le débat et donne son pouvoir à M. FISCHER

**Secrétaire de séance :** RANC Sylvie

**Nature de l'acte :** 7.1.2 Délibérations liées au budget

**DELIBERATION N° 2024-02-03**

**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

**RAPPORTEUR :** Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par le code général des collectivités territoriales, à l'article L.2312-1 pour le bloc communal en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Pour l'élaboration du budget primitif 2024, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe.

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 14 février 2024,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉBAT des orientations budgétaires proposées pour 2024.

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.